



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
29 juillet 2004
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 48^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 mai 2004, à 10 heures

Président : M. Kmoníček (République tchèque)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires:* M. Kuznetsov

Sommaire

Organisation des travaux

Point 167 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Point 170 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-36245 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Organisation des travaux

1. **Le Président** appelle l'attention sur une lettre datée du 24 mai 2004 (A/C.5/58/1/Add.4), que le Président de l'Assemblée générale lui a adressée pour l'informer que l'Assemblée avait décidé de renvoyer à la Cinquième Commission le point 17 j) de l'ordre du jour intitulé « Nomination d'un membre de la Commission de la fonction publique internationale », ainsi que le point 170, intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi ».

Point 167 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (A/58/788 et A/58/806)

2. **M^{me} Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour la période allant du 4 avril 2004 au 30 juin 2005 (A/58/788), rappelle que dans sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a décidé de créer l'ONUCI pour une période initiale de 12 mois commençant le 4 avril 2004 et prié le Secrétaire général de transférer à cette opération l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

3. Le montant des prévisions budgétaires relatives à l'ONUCI s'élève à 101 061 200 dollars pour la période allant du 4 avril au 30 juin 2004 et à 401 293 200 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005. Il tient compte des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'opération, notamment de la valeur de remplacement (12,5 millions de dollars) du matériel provenant des stocks stratégiques pour déploiement rapide. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre au paragraphe 102 du rapport consistent à créer un compte spécial pour l'ONUCI, à ouvrir les crédits nécessaires à l'établissement de l'Opération et à son fonctionnement et à mettre en recouvrement les montants correspondants.

4. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le projet de budget de l'ONUCI pour la période allant du 4 avril

2004 au 30 juin 2005 (A/58/806), dit que le crédit de 502 354 400 dollars qui est demandé comprend le montant de 49 943 300 dollars approuvé antérieurement par le Comité. Celui-ci recommande de réduire de 4 693 100 dollars le montant demandé pour la période allant du 4 avril au 30 juin 2004, qui serait ainsi ramené à 96 368 100 dollars. Il recommande également de réduire de 50 % le montant prévu pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, en approuvant un montant de 200 646 600 dollars destiné à financer les dépenses du deuxième semestre de 2004. Il demande également que conformément au paragraphe 4 de la section I de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, un budget révisé soit présenté à l'Assemblée en septembre 2004. À ce moment-là, on disposera d'informations actualisées sur les vacances de poste, l'organigramme aura été rationalisé et des mémorandums d'accord auront été signés, ce qui permettra de mieux cerner les besoins réels.

5. Le Comité consultatif salue les efforts faits par le Secrétariat pour établir les prévisions de dépenses de l'ONUCI selon les règles de budgétisation axée sur les résultats, en cherchant à aligner rigoureusement les composantes de la mission et les réalisations escomptées sur le mandat énoncé dans la résolution 1528 (2004) du Conseil de sécurité. Il se félicite que la signature de l'accord sur le statut des forces soit imminente, mais note que la situation est moins encourageante en ce qui concerne la négociation des mémorandums d'accord, dont aucun n'a encore été signé. Dans ces conditions et compte tenu des retards importants enregistrés dans le déploiement du personnel militaire, il recommande de revoir à la hausse les taux d'abattement applicables à cette catégorie de personnel pour la période allant du 4 avril au 30 juin 2004.

6. Estimant que la structure proposée est fragmentée et pléthorique au sommet, le Comité consultatif recommande de la rationaliser en combinant plusieurs services de petite taille et en éliminant certains postes de haut niveau. En outre, compte tenu de la forte proportion de postes vacants, il recommande d'utiliser des hypothèses moins optimistes en ce qui concerne le déploiement du personnel, militaire et autre, pendant la phase de démarrage allant du 4 avril au 30 juin 2004.

7. Au terme de discussions approfondies avec les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a conclu que l'organigramme proposé ne justifiait pas la création d'un second poste de

Représentant spécial adjoint, en tout cas pas avec rang de Sous-Secrétaire général. En conséquence, il recommande qu'en attendant le réexamen général de la structure, le poste de Représentant spécial adjoint (Coordination de l'aide humanitaire, relèvement et reconstruction) soit approuvé à la classe D-2.

8. Le Comité consultatif est préoccupé que l'on n'ait pas suffisamment réfléchi à la manière dont la cellule d'analyse conjointe s'inscrirait dans le plan élaboré à l'échelle du système pour renforcer la sûreté des opérations et la protection du personnel et des locaux de l'ONU. Il se prononce donc contre la création de cette cellule et recommande que la question soit examinée dans le contexte du rapport d'ensemble sur le renforcement de la sécurité que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-neuvième session.

9. Le Comité consultatif recommande à l'Opération de réduire ses frais de voyage, qu'il juge très élevés. Il recommande au Secrétariat d'analyser l'expérience des missions qui ont réalisé des projets à effet rapide, de revoir le bien-fondé de l'utilisation de coefficients standard pour les véhicules et le matériel informatique et de rendre compte de ses conclusions dans le prochain rapport d'ensemble consacré aux opérations de maintien de la paix.

10. En ce qui concerne la gestion des stocks, le Comité consultatif a noté que l'ONUCI prévoyait de passer par pertes et profits en 2004/05 un grand nombre d'articles provenant d'autres missions. Selon ce qu'il croit comprendre, ces articles ont été transférés à l'ONUCI parce que la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi était à cours de matériel, que les stocks stratégiques pour déploiement rapide étaient épuisés et que les longs délais de réapprovisionnement auraient pu retarder le déploiement de la mission. À son avis, il faudrait stocker des articles tel que climatiseurs et ordinateurs dans les différentes régions. Le Département des opérations de maintien de la paix a examiné la question des climatiseurs cédés par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et conclu qu'il n'était pas nécessaire de les remplacer en 2004/05. Le montant demandé au titre des installations et infrastructures pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 devrait donc être réduit de 218 500 dollars.

11. Le Comité consultatif s'est également intéressé à la coopération qui s'est instaurée sur le plan logistique entre l'ONUCI et d'autres missions, notamment la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC); ses constatations figurent à l'annexe IV de son rapport.

Point 170 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (A/58/802 et A/58/811)

12. **M^{me} Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget intérimaire de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) pour les périodes allant du 21 avril au 30 juin 2004 et du 1er juillet au 31 décembre 2004 (A/58/802), rappelle que le Conseil de sécurité a décidé dans sa résolution 1545 (2004) de créer l'Opération pour une période initiale de six mois commençant le 1er juin 2004, avec l'intention de la proroger pour des périodes additionnelles.

13. Le budget provisoire présenté pour financer les premières dépenses de l'Opération s'élève à 58 421 400 dollars pour la période allant du 21 avril au 30 juin 2004, et à 145 267 500 dollars pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2004, ces montants tenant compte des besoins en personnel et de la valeur de remplacement (11,7 millions de dollars) du matériel provenant des stocks stratégiques pour déploiement rapide.

14. L'Assemblée générale est invitée à prendre les mesures énoncées au paragraphe 31 du rapport, lesquelles consistent à créer un compte spécial pour l'ONUB, à ouvrir le crédit nécessaire pour financer l'établissement de l'Opération et son fonctionnement et à mettre en recouvrement les montants correspondants.

15. Le budget complet de l'Opération, qui comportera des cadres budgétaires axés sur les résultats, sera présenté pour examen par le Comité consultatif et l'Assemblée générale pendant la partie principale de la cinquante-neuvième session.

16. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport pertinent du Comité consultatif (A/58/811), dit qu'en ce qui concerne les propositions figurant dans le budget provisoire de l'ONUB la situation est similaire à celle constatée par le Comité

consultatif en ce qui concerne les budgets provisoires de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), que la Commission a examinés à sa 47e séance. Le Comité consultatif recommande donc que la proposition du Secrétaire général concernant l'ONUB soit traitée de manière similaire et renvoie la Commission aux observations figurant aux paragraphes 8 et 9 de son rapport sur le budget de la MANUTO pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004 et sur celui de la MINUSTAH pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2004 (A/58/809), qui valent aussi pour l'ONUB. Il recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'engagement de dépenses d'un montant de 156 043 900 dollars, comprenant le montant qu'il a déjà autorisé, et la mise en recouvrement d'un montant identique.

17. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe africain au titre des points 167 et 170 de l'ordre du jour, dit être consciente que les propositions budgétaires ont dû être préparées très rapidement, le Conseil de sécurité n'ayant établi l'ONUCI que le 27 février 2004. Le mandat que le Conseil a confié à l'Opération est très diversifié. Il incombe à l'Assemblée générale, collectivement, de mettre à la disposition de cette mission les ressources humaines et financières dont elle a besoin pour s'en acquitter.

18. Le Groupe africain est déçu que le budget ait été établi et examiné par le Comité consultatif avant que le chef de l'administration de l'Opération ait été nommé, car cela a peut-être eu une incidence sur la préparation des prévisions budgétaires et des explications données au Comité. Comme celui-ci, le Groupe insiste auprès du Secrétariat pour que le chef de l'administration d'une nouvelle mission soit nommé le plus tôt possible.

19. Le Groupe note avec préoccupation que le Comité consultatif recommande d'approuver un budget inférieur de 50 % à celui proposé par le Secrétaire général pour l'ONUCI. Il conclut de l'explication offerte par le Comité consultatif au paragraphe 45 de son rapport (A/58/806) que celui-ci n'a pas pu déterminer les besoins réels de l'Opération et ne pourra le faire qu'une fois l'organigramme rationalisé, les mémorandums d'accord signés et les informations sur les vacances de postes actualisées. Le Groupe ne voit pas clairement comment les réductions proposées aux paragraphes 21, 25, 28, 30, 32, 42 et 45 s'articulent

avec la réduction de 50 % recommandée au paragraphe 45.

20. Les principaux volets du mandat de l'ONUCI sont bien définis et l'utilisation de cadres budgétaires axés sur les résultats et de coûts standard devraient aboutir à des prévisions budgétaires raisonnables. C'est pourquoi le Groupe s'inquiète du caractère global de la recommandation formulée au paragraphe 45 qui, faute d'être assortie d'explications précises, ne garantit pas que la réduction n'aura pas de répercussions défavorables sur le fonctionnement de l'Opération, le remplacement dans les délais voulus du matériel fourni par d'autres opérations de maintien de la paix déployées dans la région et le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents. Le Secrétariat devrait donner des éclaircissements et, dorénavant, tout mettre en oeuvre pour justifier pleinement ses propositions budgétaires et communiquer au Comité consultatif tous les éléments d'information de nature à faciliter leur examen.

21. Le Groupe n'est pas entièrement convaincu de la justesse du raisonnement par lequel, au paragraphe 28 de son rapport, le Comité consultatif défend l'idée que l'un des deux postes de représentant spécial adjoint devrait être créé à un rang inférieur à celui proposé. Les fonctions qu'assurera le titulaire de ce poste sont vitales pour la bonne exécution du mandat de l'Opération; ce sont ces fonctions qui doivent déterminer le classement du poste et non l'importance de l'effectif d'appui.

22. Récemment, le Secrétaire général a fait un exposé au Conseil de sécurité sur le nombre de personnes déplacées et de réfugiés, le fardeau que cela impose aux communautés d'accueil, les perturbations du système de santé publique et d'éducation, la baisse de l'activité économique, les pénuries de vivres et la crise humanitaire grave que connaît la Côte d'Ivoire. Cela n'a fait que renforcer le Groupe dans sa conviction que le rang du Représentant spécial adjoint doit être suffisamment élevé pour faciliter la coordination entre l'ONUCI et ses interlocuteurs dans ces domaines importants. Sans paix durable, le développement est impossible et l'inverse est également vrai.

23. Le Groupe voudrait qu'on lui précise comment il doit comprendre les observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport. Étant donné l'importance vitale que revêt l'ONUCI pour l'application des accords de Linas-Marcoussis et

d'Accra II, il espère que les préoccupations par ailleurs légitimes exprimées par le Comité consultatif ne gêneront pas l'exécution de son mandat. Le Secrétariat devra inclure dans les prochaines prévisions budgétaires tous les éléments d'information voulus et tenir compte de la révision de l'organigramme demandée par le Comité consultatif. Dans l'intervalle, il doit tout mettre en oeuvre pour faciliter le déploiement intégral des contingents et le recrutement du personnel civil.

24. En créant l'Opération des Nations Unies au Burundi, le Conseil de sécurité a pris une décision qui s'imposait depuis longtemps. Le Groupe africain espère que le déploiement de personnel des Nations Unies rétablira la paix et favorisera la réconciliation dans le pays.

25. Le Groupe a noté que le Comité consultatif entend revoir les budgets des nouvelles missions, dont la MANUTO et l'ONUCI, lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Il engage vivement le Secrétariat à présenter les prévisions révisées et tous les éléments d'information demandés dès le début de la session, pour que la Cinquième Commission puisse les examiner tous avant la fin d'octobre 2004.

26. **M. Agyeman** (Ghana) voudrait qu'on lui précise ce que signifie la dernière phrase du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif. En effet, il ne comprend pas clairement si, pour le Comité consultatif, ce sont les organismes des Nations Unies dans les pays de la région qui ne participent pas tous aux efforts de coopération régionale, ou s'il s'agit des pays eux-mêmes. Si dans un contexte clairement politique le Conseil de sécurité peut déclarer que les pays de la région devraient coopérer davantage, le Comité consultatif, à supposer que son observation visait les pays de la région, a eu tort de faire ce genre d'observation dans un contexte purement administratif, ce qui doit être dûment consigné.

27. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que dans la dernière phrase du paragraphe 13 de son rapport, le Comité consultatif visait la coopération qui devrait s'établir entre les différentes missions de maintien de la paix présentes dans la région pour contrôler plus efficacement les frontières. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises au cours de réunions des commandants de la force et des

responsables de l'administration des missions déployées au Liberia, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire. Il présente des excuses pour le trouble provoqué par le manque de précision du libellé retenu.

La séance est levée à 10 h 45.